

## PRÉMISSSES DE L'APPROCHE COMMUNICATIVE À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES: LA THÉORIE DES ACTES DE LANGAGE

Anca Marina VELICU

Dans un premier temps, nous nous attacherons simplement à exposer, de manière neutre, les principaux repères de la théorie des actes de langage, depuis les textes fondateurs d'Austin, jusqu'à sa reformulation en termes de « logique de l'illocutoire », à la fin des années 80, pour évaluer ensuite, dans la dernière section, le bien fondé du rejet de la portée réelle de celle-ci, à l'intérieur d'une théorie de l'(inter)compréhension dans la communication verbale, que proposent, plus ou moins à la même époque, les tenants de la Pertinence. Les six premières sections de cette contribution auront plutôt la qualité d'un résumé égayé, à l'occasion, d'explicitations et de renvois à d'autres points de vue, qui sont de notre main; la septième section participe davantage des « références commentées », notre contribution interprétative y étant plus sensible.

### Contre l'«illusion descriptive»: énoncés performatifs vs constatifs (Austin 1962/1970)

Dans le recueil posthume de ses « William James Lectures », publié en 1962 sous le titre de *How to Do Things with Words*, J. L. Austin s'en prend à la distinction représentationnaliste entre énoncés « sensés », qui décrivent/ représentent un fait, et « non sens » (énoncés qui ne décrivent/ représentent aucun fait). La catégorie des « non sens » recouvrait en effet, pêle-mêle, des **énoncés non déclaratifs** (ordres, questions, exclamations) et des énoncés de forme déclarative qui ne sont pas pour autant des (ou ne sont pas que des) descriptions/ représentations de faits – les **énoncés éthiques et esthétiques** (destinés plutôt à exprimer une émotion et/ou à influencer les autres qu'à communiquer une information sur les faits: *tu devrais être charitable, ce tableau est très joli*), ou encore les énoncés **épistémiques** (qui indiquent les

circonstances de l'affirmation, les réserves auxquelles elle est sujette, la façon dont elle doit être prise: *je sais que P, je crois que P*), classes d'énoncés traditionnellement analysées comme instances de la fonction expressive (vs représentationnelle) ou instrumentale (vs cognitive) du langage, mais également des énoncés comme *je vous félicite*, ou *je baptise ce bateau Queen Elysabeth*.

C'est à ces dernières « affirmations » [*statements*], **dont l'énonciation revient à exécuter** [*to perform*] **une action** [1], que J. Austin s'intéressera en particulier. Pareilles énonciations [*utterances*] qui, à l'instar des autres « non sens », ne décrivent/ rapportent/ constatent rien et ne sont pas justiciables d'une évaluation en termes de vérité/ fausseté, mais permettent la réalisation d'une action du fait même de dire ce que l'on est en train de dire, relèvent y compris (sinon surtout) du faire et seront, par conséquent, appelées « performatives ». Elles remettent en cause le postulat du caractère essentiellement descriptif du langage (« l'illusion descriptive », dans les termes d'Austin), dans la mesure où, une fois leur existence (et leur légitimité) reconnue, les énoncés servant à décrire un état de choses, à rapporter un fait – énoncés appelés désormais « constatifs » – ne constitueront plus la « norme » sémantico-logique, et le (trop) grand chapeau des « non sens » cessera d'être une catégorie « fourre-tout » définie par la négative, en termes d'écart par rapport à cette norme (pour commentaire). [16, chap. 5]

Dépourvus de **conditions de vérité**, les énoncés performatifs sont en revanche sujets à des **conditions de réussite**; ils seront heureux ou, au contraire, malheureux, selon que ces conditions auront été remplies ou pas: prononcé dans des circonstances inappropriées, un énoncé performatif ne sera pas faux, mais malheureux, car la réalisation de l'acte aura échoué (acte nul ou vacant [*void*]).

Y a-t-il un critère linguistique qui permette

d'opérer des distinctions tranchées entre énoncés performatifs et énoncés constatifs?

Le critère du verbe performatif à la première personne du présent de l'indicatif, forme active (critère syntaxique) est tenu en échec par des exemples manifestement performatifs tels: *Vous êtes autorisé par les présentes à payer.../ Les voyageurs sont avertis que la traversée de la voie ferrée s'effectue par le passage supérieur/ Il est formellement interdit d'entrer sous peine d'amende;* quant au critère des « mots performatifs » tout court, verbes ou autres (critère lexical), il est tenu en échec par des exemples à ellipse du type de *Virage* pour: *Virage dangereux/ Taureau* pour: *Attention taureau*, ou à implication du verbe (*Je viendrai* pour: *je vous promets de venir*).

Le seul critère de fiable serait donc finalement de nature à proprement parler pragmatique: accomplir un acte du fait d'une énonciation. Cette définition, plutôt lâche, de la performativité, permet à Austin de distinguer deux classes d'énoncés performatifs:

- Les performatifs explicites, qui permettent la réalisation d'une action en disant qu'ils la réalisent;
- Les performatifs primaires, qui permettent la réalisation d'une action sans dire qu'ils la réalisent –

et à reformuler le « test de la performativité »: pour être dit « performatif », il suffira qu'un énoncé puisse être ramené à un énoncé comportant un verbe performatif à la première personne du singulier, de l'indicatif présent, voix active.

Indépendamment d'Austin, Benveniste isole des énoncés du même type: " « jurer » consiste précisément dans l'énonciation de « je jure ». (...) L'énonciation de « je jure » est l'acte même qui m'engage, non la description de l'acte que j'accomplis " (1958, « De la subjectivité dans le langage », repris in *Problèmes de linguistique générale*, tome I, Paris 1966, p. 265), qu'il qualifiera plus tard, en référence directe cette fois-ci aux travaux du philosophe du langage ordinaire, de « sui-référentiels » (1963, « La philosophie analytique et le langage », *Problèmes de linguistique générale*, tome I, Paris 1966, p. 273-274). Mais, à la différence d'Austin, Benveniste rejette la possibilité de performatifs primaires.

### Du performatif à l'illocutoire: locutoire vs illocutoire vs perlocutoire [2']; (premier) classement des valeurs (forces) illocutoires (Austin 1962/ 1970)

C'est en cherchant d'établir la « liste » des performatifs explicites que l'auteur en arrive à remettre en cause, sinon le bien fondé, du moins le caractère opérationnel de la distinction constatif/performatif (cf. Huitième conférence), et à envisager la question de savoir ce que veut dire au juste « dire, c'est faire » sous un angle plus large:

- Dire, c'est d'abord produire (prononcer) des sons (acte phonétique), produire des vocables ou mots (i.e. « des sons d'un certain type appartenant à un vocabulaire, et en tant qu'ils lui appartiennent ») qui entrent dans des constructions conformes à la grammaire (acte phatique), et qui sont pourvus, dans l'emploi, d'un sens et d'une référence déterminés (acte rhétique): les actes phonétique, phatique et rhétique constituent l'acte dit locutoire (=l'acte **de dire** quelque chose).
- Dire, c'est également réaliser des actions du fait même de dire, en accomplissant un acte locutoire (promettre, poser une question, donner un renseignement, une assurance ou un avertissement, prononcer une sentence, annoncer un verdict ou une intention, fournir une description...); cet acte, produit conjointement à tout acte locutoire (*eo ipso*), Austin l'appelle « illocutoire » (de *in*, « dans » la locution); c'est un acte effectué **en disant** quelque chose, et qui définit le « comment » de l'emploi d'une locution, la valeur [*force*] [3'] de celle-ci (la valeur ou force d'une locution serait cette propriété qui nous permet de trancher la question de savoir « comment il faut prendre » cette locution: comme une opinion, comme un conseil, comme une promesse etc. ).
- Dire, c'est enfin provoquer des effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, de celui qui parle, voire d'autres personnes encore (convaincre, effrayer, faire faire, empêcher de faire, induire en erreur, surprendre...): ce troisième type d'acte, performé **par** la locution (vs dans la locution), est appelé par Austin « acte perlocutoire ».

**Exemple donné:** Il m'a dit « Tire sur elle », voulant dire par « tire », *tire*, et se référant par « elle », à *elle*. (acte locutoire)/ Il me pressa (ou me conseilla, ou m'ordonna, etc.) de tirer sur elle (acte illocutoire)/ Il me persuada de tirer sur elle (acte

perlocutoire qui renvoie indirectement à l'acte locutoire ou [à l'acte] illocutoire [conjoint])/ Il parvint à me faire (ou me fit, etc.) tirer sur elle (acte perlocutoire qui n'y renvoie plus du tout). [1, p. 114]

Le noyau dur de la théorie des actes de parole qu'Austin défend est représenté par la notion d'**illocutoire**, notion dont l'auteur s'attache à poser l'originalité et à explorer les implications, et qui est née, pour l'essentiel, d'une généralisation du concept de « performatif ». La spécificité de l'illocutoire repose sur l'exploitation conjointe de deux axes d'opposition: **±fonction dénotative**, d'une part (la distinction entre valeur ([force]) de l'énonciation et signification de l'énoncé (assimilée, elle, à la dénotation (sens + référence)) oppose l'illocution à la locution), et respectivement **±conventionnel** (sur ce second axe, l'illocutoire s'oppose au perlocutoire comme le produit de règles au produit des circonstances, comme l'invariant au variable [2, p. 8]).

Austin distingue cinq types fondamentaux d'illocutions:

- **Actes verdictifs [verdictives]**: énonciations qui reviennent à exprimer ce que l'on a constaté (officiellement ou pas), à partir de l'évidence ou à partir des raisons concernant ou bien les faits eux-mêmes, ou bien leur caractère axiologique (actes *judiciaires*, plutôt que législatifs ou exécutifs: prononcer un diagnostic (par un expert: médecin ou autre), acquitter, condamner, décréter, classer, évaluer, etc.).
- **Actes exercitifs [exercitives]**: énonciations consistant à donner une décision pour ou contre une certaine façon d'agir, à inciter les autres à se comporter de telle ou telle façon. A l'encontre des verdictifs, les exercitifs comportent un jugement (une décision) sur ce qui *devra* ou *devrait* être, plutôt que sur ce qui *est*: dégrader, commander, ordonner, léguer, pardonner, etc.).
- **Actes promissifs [commissives]**: énonciations qui visent à obliger le locuteur à adopter une certaine façon d'agir, à s'engager à des degrés divers (ce terme ne s'applique pas aux seules promesses au sens strict: promettre, s'engager formellement, faire vœu de, prêter serment (jurer de), parier, etc.).
- **Actes comportatifs [behabitives]**: énonciations qui expriment une réaction à la conduite ou au sort des autres, des attitudes à l'égard du comportement antérieur ou simplement prévu, d'autrui (s'excuser, remercier, injurier, déplorer, critiquer, braver, etc.).

- **Actes expositifs [expositives]**: énonciations qui visent à exposer une manière de voir les choses, à développer un argument, à tirer au clair l'usage d'un mot, ou le référent de celui-ci (affirmer, nier, postuler, remarquer, décrire, témoigner, rapporter, etc.).

**Actes de langage: contenu propositionnel vs force illocutoire. Règles constitutives vs règles sémantiques (Searle 1969/ 1972)**

Dans la lignée d'Austin, J. R. Searle envisage la théorie du langage comme un cas particulier de la théorie de l'action: toute production d'une occurrence de phrase [*sentence token*] constitue un (voire plusieurs) acte(s) de langage. Énoncer une phrase sensée (douée de signification) revient, selon Searle aussi, à accomplir conjointement plusieurs types d'actes (pour être exact, quatre, dont le dernier est optionnel): un acte d'énonciation (énoncer des mots ou des phrases: les actes phonétique et phatique d'Austin); des actes propositionnels (de référence et de prédication: l'acte rhétorique d'Austin); des actes illocutoires (promettre, ordonner, poser une question ...); des actes perlocutoires (effrayer, persuader...).

Searle se délimite en revanche de l'orthodoxie austinienne d'abord pour ce qui est du rapport entre actes illocutoires, d'une part, et expressions de ceux-ci, de l'autre: quand il s'agit de préciser les entités susceptibles d'exprimer les actes, Searle est bien moins nuancé qu'Austin. Seuls les **énoncés complets** pourraient avoir une **valeur (force) illocutoire** (et exprimer donc un tel acte); les **mots**, eux, seraient systématiquement **dépourvus de valeur illocutoire**, leur sens étant toujours de l'ordre de la description (position dite de ce fait **descriptiviste**).

Rappelons que, pour Austin, des mots aussi peuvent receler une valeur illocutoire (c'est notamment le cas des vocables évaluatifs (à charge axiologique caractérisée), tels les adjectifs *bon/ mauvais, juste, libre, courageux, dangereux...*): le sens d'un adjectif comme *bon* serait impossible à décrire sans prise en compte de l'acte de recommandation (de l'objet dénoté par le sujet de prédication de l'adjectif), recommandation réelle ou seulement possible, passée ou future, pas seulement actuelle, et endossée par le locuteur de cette occurrence de (la phrase comportant) l'adjectif, ou bien par autrui (position dite **ascriptiviste**).

Searle s'attache alors à opérer la distinction entre proposition exprimée par l'énoncé, et acte illocutoire accompli dans l'énonciation, non seulement en termes d'actes (entités pragmatiques et/ou sémantiques) distinct(e)s, comme son prédécesseur l'avait déjà suggéré (cf. la distinction **locutoire** (notamment: **rhétorique**) vs **illocutoire**), mais également en termes de la **structure syntaxique de la phrase énoncée**; aussi discrimine-t-il deux types de marqueurs: **marqueur de contenu propositionnel** vs **marqueur de force illocutoire**[4]. C'est là une distinction qui ne se laisse appréhender directement que dans le cas des performatifs explicites, où la principale correspond au marqueur de force illocutoire, et la subordonnée enchâssée, au marqueur de contenu propositionnel:

[<sub>F</sub> je te promets [<sub>p</sub> que je fermerai la fenêtre]] – soit, dans la notation de l'auteur, pour l'acte de force F accompli à propos du contenu propositionnel p: F(p). En vertu cependant du **principe d'exprimabilité** [5], tous les énoncés se laisseraient réduire à des performatifs explicites: Searle considère en effet qu'un marqueur de force illocutoire (préfixe performatif *Je verbe illocutoire*) sous-tend, en structure profonde, tout énoncé (analyse qui correspond en tout point à l'« hypothèse performative » des générativistes chomskyens (cf. Ross 1970)).

À la distinction **actes/ marqueurs des actes** il correspond, dans la théorie searlienne, la distinction **règles constitutives** (des actes)/ **règles sémantiques** (dérivées des premières, et gouvernant l'emploi des marqueurs d'actes). Cette distinction se laisse enchâsser dans une autre, d'ordre plus général: **règles constitutives** (qui créent des activités dépourvues d'existence indépendante: les règles qui gouvernent les jeux (football ou échecs au même titre), y compris les « jeux de langage » (au sens de L. Wittgenstein) vs **règles normatives** (qui ont pour objet des comportements/ actions qui existent indépendamment des normes les régissant: à l'instar des règles de politesse, la signification des phrases est justiciable de conventions). Si les conventions sémantiques dépendent des langues particulières, les règles constitutives des actes de langage seraient universelles.

Elles définissent autant de **conditions de succès** des actes illocutoires:

- **Condition de contenu propositionnel** (propriétés du contenu propositionnel de l'acte: action future de l'interlocuteur pour l'ordre, du locuteur, pour la promesse);
- **Condition(s) préliminaire(s)** (qui doivent être

satisfaites préalablement, pour que l'acte puisse être accompli: capacité de l'interlocuteur, pour l'ordre);

- **Condition de sincérité** (qui définit l'état psychologique du locuteur: désir pour l'ordre, intention pour la promesse, croyance, pour l'assertion);
- **Condition essentielle** (qui définit le **but illocutoire**: amener l'interlocuteur à réaliser l'action pour l'ordre, s'engager à la réaliser soi-même, pour la promesse, s'engager sur la vérité de la proposition exprimée, pour l'assertion).

Dès qu'une règle constitutive est enfreinte, l'acte échoue, mais cet échec est différent suivant la règle spécifique qui aura été violée.

L'exemple étudié par l'auteur, pour illustrer les deux types de règles, et leur incidence sur le bonheur ou l'échec de l'acte illocutoire, est celui de la promesse (9 règles constitutives de l'acte de PROMETTRE, dont on dérive 5 règles sémantiques sur l'emploi performatif de verbes illocutoires tel *promettre*); pour le commentaire des règles constitutives et sémantiques sur la promesse et ses marqueurs voir [15, p. 68-70]

#### Nouveau classement des actes illocutionnaires (Searle 1979/1982)

Partant de la distinction explicite entre verbes illocutoires (qui ressortissent aux langues particulières) et actes illocutoires (universaux de langage), l'auteur réévalue la taxinomie d'Austin, davantage un classement de verbes que d'actes, et, qui pis est, ne reposant pas sur des principes/critères de classement clairement définis d'entrée de jeu, d'où force chevauchements intercatégoriels. Aussi, la contribution de Searle consistera-t-elle notamment à une recherche des critères de classement pertinents et surtout mutuellement consistants. Il en isole douze, mais cinq seulement sont décisifs dans la classification à proprement parler:

- Le **but illocutoire** (condition essentielle);  
Mais pas: la **force avec laquelle est présenté le but** (qui varie selon le degré d'explicitation de l'acte, et, si l'acte est explicite, selon le verbe employé: *demander de/ exiger de/ ordonner de*), ni le **style de l'accomplissement de l'acte** (annonce vs confession).
- La **direction d'ajustement entre les mots et le monde** (concerne le contenu propositionnel de l'acte, et représente une sous-composante (sinon une conséquence) du but illocutoire: ajustement

des mots, au monde, pour une assertion, ajustement du monde, aux mots, pour une promesse ou un ordre);

- L'**état psychologique** exprimé (l'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de l'acte: condition de sincérité);
- Les **statuts respectifs du locuteur et de l'interlocuteur** (condition préparatoire);  
 Mais pas: les **relations de l'énoncé aux intérêts du locuteur et de l'interlocuteur**, ni les **relations de l'acte au reste du discours** (réponse (→question), conclusion (→argument(s))).
- Le **contenu propositionnel** (les différences dans le contenu propositionnel qui sont déterminées

par des mécanismes liés à la force illocutionnaire: états de choses passés, pour le rapport, états de choses futurs, pour la prédiction).

Mais pas: les différences entre **actes essentiellement et non essentiellement linguistiques** (qui ne peuvent pas ou respectivement qui peuvent être accomplis y compris sans le dire: poser un diagnostic vs prêter serment), ni entre **actes institutionnels** (excommunication, déclaration de guerre), et **non institutionnels**, ni entre **actes dont le marqueur (le verbe) est susceptible d'emploi performatif**, et **actes dont le verbe n'est pas susceptible d'un tel usage** (cf. *se vanter, menacer*).

| Type d'actes  | But illocutoire   | Direction d'ajustement         | Etat psychologique exprimé | Statuts du locuteur et de l'interlocuteur                              | Contenu propositionnel            |
|---|---|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|
| REPRÉSENTATIF<br>S:<br><u>Suggestion</u> ,<br><u>assertion</u> ,<br><u>prédiction</u> ,<br><u>rapport</u> ,...  | Engagement du locuteur sur la vérité de la proposition exprimée   | Des mots, au monde.            | Croyance.                  |  |                                   |
| DIRECTIFS:<br><u>Requête</u> , <u>consigne</u> ,<br><u>ordre</u> , ...<br><u>question</u> ...   | Obligation de l'interlocuteur à accomplir certain(s) acte(s).   | Du monde, aux mots.            | Désir.                     | Position de force du locuteur.   | Action future de l'interlocuteur. |
| PROMISSIFS:<br><u>Promesse</u> , <u>legs</u> ,<br><u>serment</u> ...  | Obligation du locuteur à accomplir certain(s) acte(s)   | Du monde, aux mots.            | Intention.                 |  | Action future du locuteur.        |
| EXPRESSIFS:<br><u>excuse</u> , <u>critique</u> ,<br><u>félicitation</u> ,<br><u>condoléances</u> ,<br><u>remerciements</u> ,...   | Exprimer l'état psychologique (par rapport à l'état de choses spécifié dans le contenu propositionnel). | ---                            | (croyance+ $\gamma$ [6'] ) |  | (vérité présumée)                 |
| DÉCLARATIFS [7]:<br><u>Bénédiction</u> ,<br><u>excommunication</u> ,<br><u>baptême</u> , <u>arbitrage</u><br><u>d'un hors-jeu de</u><br><u>l'avant-centre</u> , <u>pari</u><br><u>sur un trois sans</u><br><u>atout (annonce au</u><br><u>bridge)</u> , <u>verdict de</u><br><u>culpabilité</u> ,<br><u>déclaration de</u><br><u>guerre</u> ... | Provoquer la vérité de leur contenu propositionnel  | Direction d'ajustement double. |                            | (+institution extra-linguistique: statuts respectifs bien spécifiques) |                                   |

(Dans le tableau ci-dessus, les cases grises notent la variation, à l'intérieur d'un type donné (sous-types); l'absence de pertinence d'un critère tant à la distinction des classes qu'à la discrimination des sous-types d'actes est, elle, signalée par « \_\_\_ »).

### Actes de langage indirects: procédure de dérivation (Searle 1975)

Dans un **acte de langage indirect**, le locuteur réalise un **acte illocutoire primaire**, par l'intermédiaire d'un **acte secondaire**, tout en ayant l'intention que ce soit son **intention de réaliser l'acte primaire** qui soit reconnue par l'interlocuteur.

La demande à l'interlocuteur, de passer le sel (au locuteur) peut ainsi être réalisée par plusieurs types de phrases:

1. Par une phrase (surtout interrogative) concernant la capacité de l'interlocuteur à passer le sel: *Pouvez-vous me passer le sel ?*
2. Par une phrase concernant le désir/ la volonté du locuteur que l'interlocuteur lui passe le sel: *J'aimerais que vous me passiez le sel, Je voudrais que vous me passiez le sel...*
3. Par une phrase (éventuellement interrogative) concernant l'exécution de l'action par l'interlocuteur: *Allez-vous (bientôt) me passer le sel ?, Vous me passerez le sel, ...*
4. Par des phrases concernant le désir/ le consentement de l'interlocuteur d'exécuter l'action: *Voulez-vous me passer le sel ? Cela vous dérangerait-il de me passer le sel ?*
5. Par des phrases concernant les raisons de l'interlocuteur d'exécuter cette action: *Vous devriez me passer le sel, pourquoi ne pas me passer ce sel ? Ne vaudrait-il pas mieux que vous me passiez ce sel ?* [8']
6. Par des phrases enchâssant l'un de ces éléments dans un autre, voire par des phrases enchâssant un **verbe directif explicite** dans l'un de ces contextes: *J'espère que (2) vous m'obligerez en me passant le sel (3), Pourrais-je vous demander (condition préparatoire du locuteur: variété de (1) donc, où est enchâssé le verbe illocutoire explicite) de (bien vouloir (4)) me passer le sel ?*

Comment l'interlocuteur recouvrira-t-il l'intention illocutionnaire du locuteur, dans tous ces cas-là ? À la faveur d' « informations d'arrière-plan mutuellement partagées », tant linguistiques que non linguistiques, ainsi que grâce à ses propres « capacités générales de rationalité et d'inférence » [18, p. 60-61]. La théorie des actes de langage (notamment les conditions de satisfaction des actes), d'une part, et le principe de la Coopération de Grice (et les maximes de régulation conversationnelle qui en dérivent), de l'autre interviennent, conjointement aux informations d'arrière-plan, dans la modélisation searlienne de dérivation de l'acte primaire à partir d'un acte secondaire.

La procédure de dérivation de la demande de passer le sel, à partir d'une phrase interrogeant la capacité de l'auditeur à accomplir cette action, comporterait ainsi dix étapes: (1) l'identification de l'acte littéral (acte secondaire: en l'occurrence, la question de savoir si l'auditeur a la capacité de passer le sel au locuteur); (2) l'actualisation de l'hypothèse d'observation très générale, d'une conversation coopérative (l'énoncé du locuteur doit donc avoir un objet, un but); l'actualisation d'informations d'arrière-plan conversationnel qui invalident l'interprétation littérale: (3) l'absence d'indices d'un intérêt théorique (du locuteur) portant sur la capacité de l'interlocuteur (le sujet interprétant) à performer l'action, et (4) la probabilité (très haute) de l'hypothèse selon laquelle le locuteur connaît déjà la réponse à la question littérale (réponse affirmative); (5) l'inférence du caractère vraisemblablement non littéral de l'illocution; (6) l'actualisation, à titre de prémisse de raisonnement, d'une proposition ressortissant au bagage cognitif des participants au dialogue, en l'occurrence, l'une des conditions préparatoires des actes directifs (la capacité de l'interlocuteur à performer l'action désirée par le locuteur), et (7) l'identification de l'acte littéral comme question portant sur la satisfaction de cette condition; à partir de (7), et de (8) (actualisation d'informations d'arrière-plan liées au scénario <DEJEUNER>), inférence de (9) (la question sur la satisfaction de la condition préparatoire de l'acte directif représente une allusion à la satisfaction des conditions d'obéissance de cet acte); (10) inférence du but illocutionnaire actuel (en l'absence d'autres buts plausibles), à partir des étapes (5) et (9).

Dans le même article, Searle formule quatre **généralisations** censées rendre compte des **relations systématiques entre forme des phrases et type illocutoire directif de celles-ci**.

Le locuteur peut faire une **demande indirecte**:

1. En demandant si/ en affirmant qu'une condition préparatoire (la condition concernant la capacité de l'interlocuteur d'accomplir l'action désirée par le locuteur) est satisfaite;
2. En demandant si/ en affirmant que la condition de contenu propositionnel (action future performée par l'interlocuteur) est satisfaite.
3. En affirmant que la condition de sincérité est satisfaite.
4. En affirmant que/ en demandant si l'interlocuteur a de bonnes raisons (ou des raisons déterminantes) d'exécuter l'action désirée par, soit objectives, soit subjectives (son désir/ consentement/ bon vouloir même).

**Théorie logique de l'illocutoire ( Searle et Vanderveken 1985, Vanderveken 1988)**

La théorie des actes de langage devient une **théorie de l'engagement illocutoire** (Searle et Vanderveken 1985), qui intègre désormais une **théorie de l'énonciation et de ses effets** (Vanderveken 1988). La formalisation logique de la théorie non seulement continue à opérer la distinction entre propriétés tant représentationnelles qu'actionnelles des illocutions: l'immense majorité des actes [9] sont en effet constitués d'une force prédiquée d'un contenu propositionnel, la première correspondant à la fonction à proprement parler actionnelle de l'énoncé, et le second, à la fonction représentationnelle de celui-ci – mais met en vedette les relations entre les deux types de propriétés/fonctions.

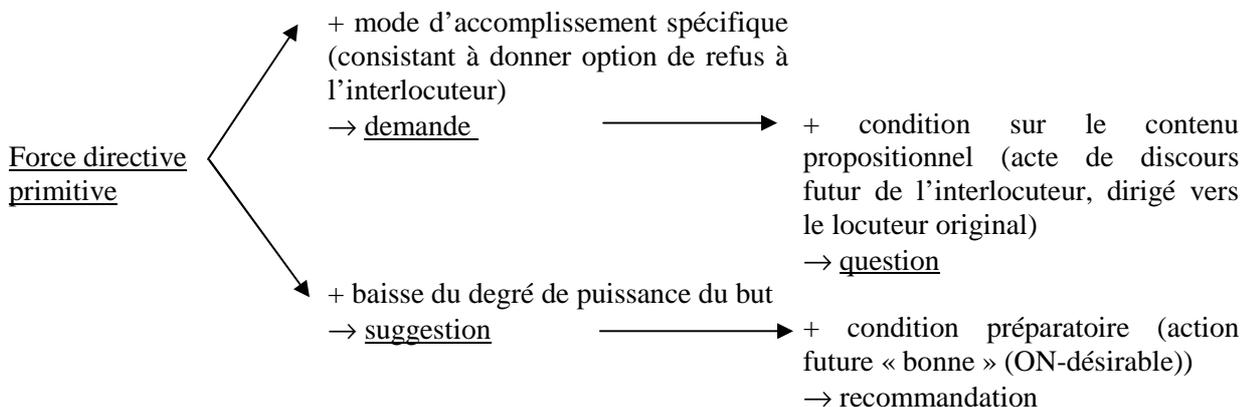
Le **contenu propositionnel d'un acte** est envisagé comme une **proposition qui représente (au sens fort du terme) les conditions de satisfaction de celui-ci**: en effet, le contenu propositionnel d'une demande de faire quelque chose est la proposition qui représente l'auditeur faisant cette chose (à « cause » justement de la demande). Or, toute demande est satisfaite si l'action s'accomplit.

Quant à la notion de **force illocutoire**, elle est explicitement posée comme notion dérivée, donc comme combinaison de plusieurs éléments: (a) le **but illocutoire**, qui détermine également la **direction d'ajustement** de l'énonciation (cinq types de buts illocutoires sont retenus, comme précédemment (cf. taxinomie des actes in [19]): **assertif, commissif, directif, déclaratif et expressif**), (b) le **degré de puissance** (l'intensité de la force mise au service du but, qui est fonction de l'engagement du locuteur, et qui est généralement identique à l'intensité de l'attitude exprimée (degré de puissance du but = degré de puissance de la condition de sincérité – voir infra): une requête et un ordre diffèrent, entre autres, quant à leurs degrés de puissance; (c) le **mode d'accomplissement** (prière: expression humble/

requête: option de refus ouverte à l'interlocuteur/commandement: option de refus présentée comme fermée, position d'autorité du locuteur invoquée lors de l'énonciation); (d) les **conditions de contenu propositionnel** (exprimées en français par des contraintes syntaxiques sur les formes grammaticales); (e) les **conditions préparatoires** (présuppositions du locuteur, à distinguer des présuppositions au sens strict, liées au contenu propositionnel de l'énonciation, et indépendantes de sa force); (f) les **conditions de sincérité** (l'état psychologique conventionnellement associé à l'accomplissement d'un acte (vs réellement possédé par le locuteur)); (g) le **degré de puissance des conditions de sincérité** (marqué à l'oral par l'intonation, et à l'écrit, par des adverbes comme *sincèrement, franchement*, etc.; les actes de demander et d'implorer, partagent le but directif, ainsi que la condition de sincérité (état psychologique de désir), mais diffèrent quant au degré de puissance de cette dernière (moindre pour la demande)).

Une force illocutoire n'est cela dit pas la simple addition de ses sept composantes (six selon [22]), car celles-ci ne sont pas indépendantes les unes des autres: le but déclaratif détermine en effet la condition préparatoire du locuteur (autorisé à réaliser l'état de choses représenté par le contenu propositionnel par sa seule énonciation), etc.

Les forces assertive, commissive, directive, déclarative et expressive correspondant aux cinq types de buts représentent les cinq **forces primitives**, « les plus simples possibles », pourvues uniquement de but, d'un degré de puissance neutre, et des conditions préparatoires, sur le contenu propositionnel et de sincérité que ce but détermine; toutes les autres **forces illocutoires** en sont **dérivées**, par des opérations d'**ajout de conditions** (sur le contenu propositionnel, préparatoires et/ou (selon le cas) de sincérité), d'**augmentation** ou baisse de degré de puissance du but, ou encore de **restriction du mode d'accomplissement** du but [20, p. 51; 60-70]. Voir le graphe ci-dessous, qui relie des forces illocutoires de même but (directif):



Les actes illocutoires primitifs ou dérivés envisagés jusqu'à ce point sont tous des **actes simples** (ou: **élémentaires**). Il existe aussi des **actes illocutoires complexes**: (1) les actes de discours conditionnels, de forme  $P \rightarrow F(Q)$ , l'acte  $F(Q)$  ne s'accomplissant que si la proposition  $P$  est vraie (*Si le fermier est saouïl, je parie que les vaches sont encore au champ*: pari conditionnel); (2) l'offre (une promesse conditionnée à l'acceptation par le destinataire), l'avertissement; (3) les actes de dénégation illocutoire ( $nF(P)$ ): *Je ne promets pas de finir l'article à temps*.

Le noyau dur de la formalisation logique de l'illocutoire réside cela dit, sans conteste, dans l'importance qu'y revêtent les **relations logiques entre propriétés des actes de langage** et dans la théorie de **l'engagement illocutoire**, qui étudie les **rappports du locuteur à ses illocutions virtuelles**.

Les propriétés pertinentes sont la **réussite**, la **non-défectuosité** et la **satisfaction** d'un acte. Les **relations** pertinentes décelées, en vertu des définitions mêmes de ces propriétés étant:

- La non-défectuosité entraîne la réussite.
  - La réussite n'entraîne pas nécessairement la non-défectuosité (converse: du fait qu'elle réussit, une promesse mensongère (pas d'intention du locuteur d'accomplir l'action future) n'est pas moins défectueuse).
  - La défectuosité n'entraîne pas nécessairement l'échec (inverse: le mensonge non découvert est un acte défectueux (abus de pouvoir) qui pourtant réussit).
- La satisfaction d'un acte implique sa réussite (les conditions de satisfaction des actes dont la direction d'ajustement va des choses aux mots incluent leurs conditions de succès: une promesse est considérée comme tenue si elle l'est à cause de la promesse, un ordre, comme obéi, si l'interlocuteur exécute l'action à cause de l'ordre). « Cette relation logique, entre satisfaction et réussite d'un acte de langage, joue un rôle très important dans la conversation, car c'est grâce à elle que le premier locuteur accède à l'interprétation de l'auditeur » [9, p. 175].
  - La réussite n'entraîne pas nécessairement la satisfaction (de nombreuses promesses non-défectueuses, et donc réussies, ne sont en fin de compte pas tenues, pour des raisons indépendantes du locuteur).
  - La satisfaction d'un acte n'implique pas systématiquement sa non-défectuosité: dans la plupart des cas, elle ne l'implique pas (un ordre obéi par abus de pouvoir (locuteur non autorisé à ordonner, ou qui ne désire pas

vraiment que l'action future soit exécutée), est satisfait bien que défectueux; le monde peut être tel que le représente l'assertion, y compris si le locuteur ne croit pas ce qu'il asserte (mensonge: violation de la condition de sincérité, donc défectuosité); exception notable: la promesse, dont la satisfaction implique la non-défectuosité, puisqu'elle en vérifie et la condition préparatoire (l'aptitude du locuteur à accomplir l'action à laquelle il s'est engagé), et la condition de sincérité (l'intention d'accomplir cette action).

Quant à la **théorie de l'engagement illocutoire**, elle s'occupe notamment des relations logiques entre les actes non exprimés littéralement lors d'une énonciation, et ceux qui y sont littéralement exprimés: l'engagement du locuteur à un acte non littéralement exprimé peut être fort (*je relate leur défaite* m'engage à *j'affirme leur défaite*) ou faible (*le chat est sur le paillason* m'engage seulement faiblement, à la dénégation illocutoire de la négation propositionnelle de cette illocution: *je ne dis pas que le chat n'est pas sur le paillason*, ainsi qu'à la dénégation illocutoire du déni que  $P$ : *je ne dénie pas que le chat est sur le paillason*).

**L'engagement fort à un acte non littéralement exprimé** peut reposer ou bien sur une inclusion des composants de la force illocutoire de l'acte non littéralement exprimé aux composants de la force de l'acte littéralement exprimé (*affirmer (leur défaite)* désigne une force incluse à celle désignée par *relater (leur défaite)*, cette dernière recelant en plus la condition de contenu propositionnel « événement passé ou présent (futur exclu) ») ou bien sur une implication logique (implication stricte) entre propositions constituant le contenu de l'acte littéral (*ouvre la porte et ferme la fenêtre* engage fortement à *ouvre la porte* et à *ferme la fenêtre*).

Cela dit, l'implication stricte entre propositions n'entraîne pas toujours de l'engagement illocutoire: la proposition « le Président de la république est malade d'un cancer » implique logiquement « le Président de la république est malade d'un cancer ou il joue du pipeau », mais cette implication stricte (relation valant, en logique propositionnelle, des conditions de vérité des propositions concernées, et non de leurs contenus) n'entraîne aucune forme d'engagement illocutoire, ni fort, ni faible. Encore faut-il qu'il y ait **relation d' « implication forte » entre contenus** de ces propositions (relation logique plus fine que celle de stricte implication [22, p. 101] [10]). Une relation

d'implication forte entre contenus propositionnels peut ne correspondre qu'à de l'engagement illocutoire faible: *Le président de la République est malade et s'il est malade, il joue du pipeau* n'engage que faiblement à l'assertion de *Le Président de la République joue du pipeau*, alors même que cette dernière définit un contenu propre de l'assertion de la première (proposition complexe de forme « p et si p, alors q »), et que *il n'est pas vrai que [le président de la République est malade et (que) s'il est malade, il joue du pipeau], ou (bien) [il joue du pipeau]* est une tautologie.

Ce sont les relations entre composants de la force illocutoire qui engendrent systématiquement de l'engagement fort caractérisé, et non les relations entre les propositions sur lesquelles les actes s'accomplissent: ainsi, un locuteur accomplissant avec succès un acte illocutoire est-il fortement engagé à l'assertion des conditions préparatoires et de sincérité de cet acte (d'où le caractère « auto-défectueux » d'énonciations du type de *\*je promets de respecter les délais de livraison et je suis parfaitement incapable de le faire, \*je promets de respecter les délais de livraison et je n'ai pas l'intention de le faire*).

**L'engagement faible à un acte non littéralement exprimé** est défini, dans le même esprit, comme conditionné à la satisfaction conjointe de trois critères: (1) P (contenu propositionnel de l'acte littéralement exprimé F(P)) implique strictement Q (contenu propositionnel de l'acte non littéralement exprimé F(Q)); Q satisfait les conditions de contenu propositionnel de F quand P les satisfait; (3) l'état psychologique exprimé lors de l'accomplissement de F(P) engage le locuteur aux états psychologiques exprimés lors de l'énonciation de F(Q) sans que la possession des premiers n'implique la possession des seconds (ce que nous traduisons à: en vertu d'une relation pragmatique entre illocutions, et non en vertu d'une relation sémantique, entre ces états psychologiques eux-mêmes).

La distinction entre **actes de langage auxquels le locuteur est** (fortement ou faiblement) **engagé** du fait de son illocution en cours, d'une part, et **actes de langage indirects** (demander le sel (acte indirect) en questionnant l'interlocuteur sur sa capacité à le faire (acte littéral)), et (autres)

**implicatures** (*prends quelques livres* pour signifier *ne les prends pas tous*) de l'autre, tient à ce que (1) pour comprendre les premiers, la sémantique de l'illocutoire suffit, ce qui ne va pas des seconds (qui requièrent le recours à des maximes de la conversation coopérative); (2) les actes indirects et les implicatures sont contextuellement dénégables [11], et ne sont pas détachables (toutes choses égales par ailleurs (même arrière-plan conversationnel), des occurrences différentes d'une même illocution littérale appelleront le même acte non littéral), à l'encontre des illocutions (virtuelles) auxquelles le locuteur se présente comme engagé du fait de son illocution (actuelle); (3) le sens du locuteur diffère du sens de l'énoncé, dans le cas des actes indirects et des implicatures, mais pas dans le cas des actes auxquels le locuteur est (faiblement ou fortement) engagé. Dans ce dernier cas, le « sens du locuteur » (= sens de l'acte non littéralement exprimé auquel le locuteur se présente comme engagé du fait de son énonciation explicite) est simplement un **sens** un peu **moins étendu** que le sens de l'énoncé explicite.

Dans ce cadre théorique remis à neuf, le principe de coopération de Grice sera généralisé à des actes non assertifs (à tous les types d'actes, en fait), tout en étant précisé, puisque seules deux maximes seront retenues, les maximes de **quantité** et de **qualité**, reformulées, elles aussi, conformément à la théorie logique de l'illocutoire. « Que votre contribution soit véridique » deviendra ainsi « que l'acte illocutoire primaire que vous essayez d'accomplir dans le contexte d'énonciation soit réussi, non défectueux et satisfait dans ce contexte »; et « que votre contribution contienne autant d'information que requis, ni plus ni moins », deviendra « que votre acte illocutoire primaire soit maximal (aussi fort que possible) dans le contexte d'énonciation ». Pour commentaire de la reformulation du principe de coopération in [22], voir [9, p. 188-197].

Deux *manières de faire* avec les maximes, dans la conversation (production et compréhension), seront distinguées: **l'exploitation** d'une maxime, et **l'utilisation** d'une maxime (voir tableau ci-contre).

|                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| <b>Maxime (↓)</b>         | <b>Exploitation:</b> l'acte littéral viole une maxime. Seul l'acte primaire (l'acte voulu par le locuteur) est réalisé. Sa compréhension passe par l'exploitation de la maxime violée par l'acte littéral.                      | <b>Utilisation:</b> l'acte littéral est non défectueux et réussi (acte primaire); une maxime permet l'inférence d'un acte secondaire distinct, lui aussi non défectueux et réussi, à la faveur d'une information contextuelle |
| <b>Maxime de quantité</b> | Tous les actes indirects:<br><i>Je suis désolée</i> (« je m'excuse »),<br><i>Peux-tu me passer le sel ?</i> (« je te demande de me passer le sel »)   | Implicatures conversationnelles (non généralisées):<br>A: <i>Où enseigne Pierre ?</i><br>B: <i>Il enseigne au collège ou au lycée.</i> (« je manque d'éléments pour préciser davantage »)                                     |
| <b>Maxime de qualité</b>  | Toutes les illocutions ironiques et métaphoriques:<br><i>Je vais m'en priver !</i> (« je vais le faire » (refus ironique, à la demande de ne pas faire de gros achats pour Noël)); <i>Jean est un cochon</i> (« il est sale »). | Implicatures conversationnelles (non généralisées):<br>A: <i>Ta fille est mariée ?</i><br>B: <i>Elle est à l'école primaire.</i> (« elle n'est pas mariée »).   |

Pour en revenir à la définition de l'engagement illocutoire, il faut noter qu'un locuteur qui **exploite** ou (selon le cas) qui **utilise** une maxime est engagé (et fortement) aux actes qu'il exprime ainsi (actes indirects, ironie, métaphore ou autres implicatures). L'accomplissement réussi d'un acte indirect, par exploitation de la maxime de quantité, n'engage par contre pas le locuteur à l'illocution littérale qui le porte (pareillement pour l'ironie et la métaphore, dont l'accomplissement réussit par exploitation de la maxime de qualité), alors que les implicatures réussies, accomplies par utilisation des maximes, engagent, elles, aux illocutions littérales qui les portent (ces dernières faisant alors figure d'illocutions primaires – et l'implicature, d'illocution accomplie, mais de manière secondaire, d'où un double engagement du locuteur, et à l'acte littéral, et à l'implicature).

**Remise en cause de la théorie des actes de langage, ainsi que des performatifs explicites (Sperber et Wilson 1986 (1989); Blakemore 1990)**

*Remarques liminaires: concernant la théorie de la Pertinence*

La pragmatique inférentielle d'inspiration gricéenne que développent les auteurs de *La Pertinence* est un modèle de la compréhension des énoncés, qui envisage la **communication verbale** comme cas particulier de la communication humaine, et l'analyse en termes de **communication ostensive**. La communication ostensive se distingue des autres formes de transmission d'information

(communication intentionnelle ou non intentionnelle (information accidentellement rendue manifeste / communication subreptice)) par le fait que le communicateur y **aide** le destinataire à **reconnaître son intention informative**.

«La communication ostensive communique **sa présomption de pertinence optimale**. De toutes les hypothèses accessibles sur l'intention informative du locuteur, l'auditeur acceptera la première hypothèse testée et jugée cohérente avec le principe de pertinence. Ayant identifié l'intention du locuteur **grâce à ce critère**, l'auditeur est en droit de considérer que cette intention est non seulement manifeste, mais mutuellement manifeste» [23, p. 17].

Dans le modèle gricéen, la pertinence était une règle (une des maximes épelant le principe de Coopération). Chez Sperber et Wilson, la Pertinence est envisagée comme principe à l'origine de la communication. En tant que telle, la pertinence n'a pas à être respectée ou violée: elle fonde l'acte de communication, expliquant **ses raisons** (modifier l'environnement cognitif du destinataire) et **ses effets** (l'attention du destinataire et le traitement de l'énoncé (plus généralement de la communication), par celui-ci). La pertinence n'assure/ne garantit pas le bonheur de la communication. Elle en assure simplement la régulation [13, p. 135].

La notion de pertinence est une notion comparative, liée à l'énoncé et définie relativement au contexte, par deux facteurs: les **effets contextuels** (de l'énoncé), d'une part, l'**effort cognitif** (lors du traitement de l'énoncé), de l'autre.

| Effets contextuels de l'énoncé   |   |
|--|---|
| + ajout d'information  | - ajout d'information   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• IMPLICATION CONTEXTUELLE = implication <b>synthétique</b> [12'] qui a pour prémisses 2 propositions (hypothèses, assomptions)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• RENFORCEMENT D'HYPOTHÈSE (D'ASSOMPTION)</li> <li>• SUPPRESSION [13'] D'HYPOTHÈSE (D'ASSOMPTION)</li> </ul> |
| Efforts de traitement:   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• règles de déduction mobilisées;</li> <li>• formation du contexte;</li> <li>• nombre de propositions traitées;</li> <li>• accès à la mémoire (à court terme (assomptions contextuelles ou implications contextuelles liées à l'énoncé précédent) /à long terme ( «mémoire conceptuelle» → entrées encyclopédiques).</li> </ul> |   |

Selon Sperber et Wilson, un transducteur linguistique traduit les données perceptives verbales (le signal), pour les rendre accessibles («lisibles») au système périphérique linguistique. Ce dernier correspond aux composants phonologique, syntaxique et sémantique de la langue interne d'un sujet parlant/interprétant (en termes génératifs) [14].

La sortie du système périphérique linguistique est la forme logique (FL) de l'énoncé; elle sert d'entrée au système central de la pensée (système qui opère des déductions d'un certain type: inférences non démonstratives). L'interprétation pragmatique de l'énoncé est inférentielle et ressortit exclusivement au système central.

Une **inférence déductive** est une inférence qui produira toutes les conclusions logiquement impliquées par un ensemble de prémisses.

Une **inférence non démonstrative**, au contraire, ne produira que **certaines** conclusions, étant donné l'ensemble d'hypothèses formées à l'origine du processus inférentiel.

Les formes logiques (en particulier non propositionnelles) ne communiquent pas de pensées. Seules les formes propositionnelles «pleines», issues de l'enrichissement inférentiel des formes logiques correspondantes, en communiquent, et

peuvent se voir assigner des valeurs de vérité.

De manière plus explicite, l'hypothèse est la suivante:

- l'énoncé est une expression interprétative d'une pensée du locuteur;
- la forme propositionnelle (que l'interlocuteur attribue à cet énoncé en enrichissant la FL décodée) est une hypothèse interprétative, de l'interlocuteur, à propos de cette pensée du locuteur.

Tout énoncé implique aux moins deux relations: une relation entre **la forme propositionnelle de l'énoncé** et **une pensée du locuteur** (son «intention informative ostensive»), et l'une des quatre relations possibles entre **une pensée** et ce que **cette pensée représente**.

Une pensée, comme toute représentation mentale douée d'une forme propositionnelle, peut être utilisée descriptivement, ou interprétativement.

Quand elle est utilisée **descriptivement**, une pensée peut être la **description d'un état de choses réel**, ou celle **d'un état de choses désirable**.

Utilisée **interprétativement**, une pensée peut être l'interprétation d'une pensée attribuée (ou d'un énoncé attribué) à quelqu'un, ou bien l'interprétation d'une pensée qu'il serait désirable d'entretenir d'une certaine manière: en tant que connaissance, par exemple. D'où les cas de figure suivants:

- METAPHORE: relation interprétative entre la forme propositionnelle de l'énoncé et la pensée qu'il représente;
- IRONIE: relation interprétative entre la pensée du locuteur et des pensées ou des énoncés attribués;
- ASSERTION: relation descriptive entre la pensée du locuteur et un état de choses du monde;
- DEMANDE,
- CONSEIL: relation descriptive entre la pensée du locuteur et un état de choses désirable;
- QUESTIONS,
- EXCLAMATION: relation interprétative entre la pensée du locuteur et des pensées désirables –

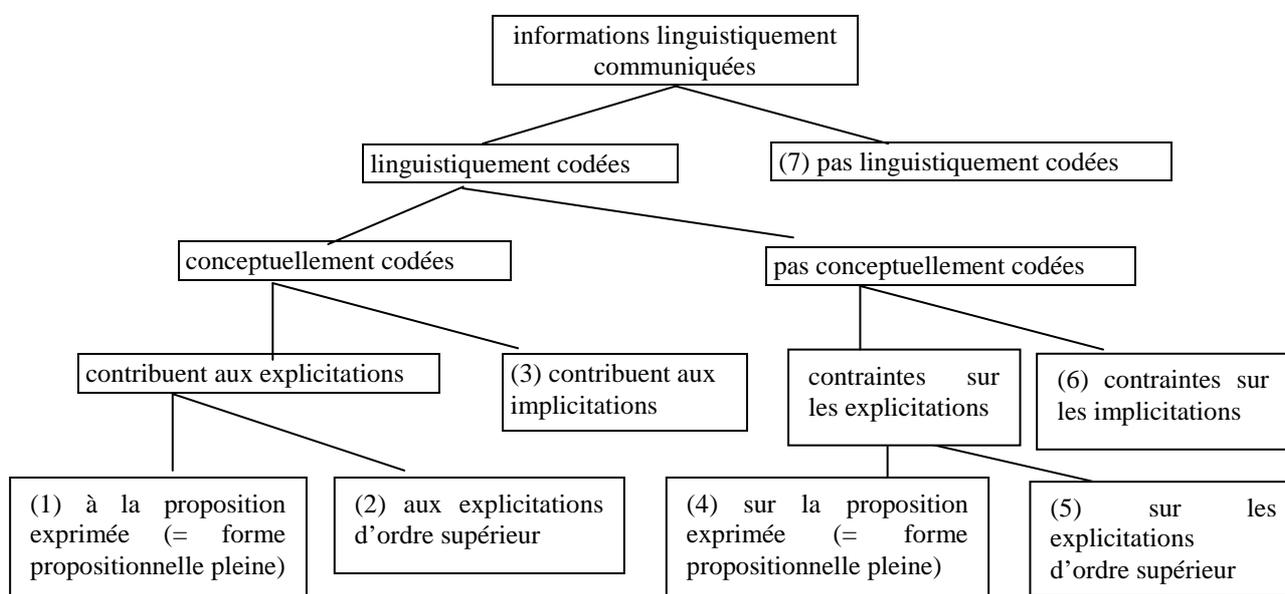
[21, p. 347-348].

Une valeur de vérité ne pouvant être assignée à une forme propositionnelle pleine à moins que la relation entre pensée communiquée et ce que celle-ci représente n'aient été explicitées, la forme propositionnelle pleine sera à son tour enrichie à **une explicitation d'ordre supérieur**, qui inclura la spécification de cette relation.

Les explicitations d'un énoncé sont construites en enrichissant la forme logique linguistiquement encodée, de sorte qu'elle exprime une proposition déterminée (c'est là la «forme propositionnelle pleine»), et en l'enchâssant, optionnellement [15], dans **une description**

**d'ordre supérieur**: une description **d'acte de parole** (Marie dit que \_\_/ Marie dit de \_\_/ Marie demande si \_\_ etc.) ou une description **d'attitude propositionnelle** (Marie croit que \_\_/ Marie regrette que \_\_ etc.). Cette nouvelle représentation sera construite compte tenu **des données linguistiques non conceptuellement encodées** que sont les indicateurs de force illocutionnaire [16] et/ou de données contextuelles (cf. *tristesse de Marie*, communiquée ostensivement par le ton de sa voix, sa moue). Les informations linguistiquement, mais pas conceptuellement, encodées exercent des «contraintes sur les explicitations».

L'énoncé communique linguistiquement plusieurs types d'informations [17]:



[23, p. 15]

- 1) Pratiquement tous les items substantifs et les expressions-R (y compris non substantives) en emploi non parenthétique [18].
- 2) Adverbiaux d'énonciation, verbes parenthétiques.
- 3) ? [19] *Hélas* / *s'il vous plaît* [20].  
e.g. *Il faut, hélas, que je m'en aille.*  
*C'est mon parapluie, s'il vous plaît, que vous venez de prendre.*
- 4) Indexicaux.
- 5) Indicateurs de force illocutionnaire, particules d'attitude (e.g. *beurk !, hein?*), conditionnel dit de distance.
- 6) Les connecteurs /opérateurs pragmatiques.
- 7) Implications temporelle et causale de **et** (dérivées via la maxime d'ordre chez Grice; dérivées en termes de la consistance avec le principe de Pertinence, chez Sperber et Wilson 1986 (1989), par création de scénarios).

*Revue à la baisse du caractère ostensivement communiqué de la force illocutoire*

L'option des auteurs pour une approche inférentielle (vs modèle du code) de la communication, et pour une sémantique vériconditionnelle va de pair avec le rejet ou du moins la restriction radicale de la portée de la théorie des actes de langage pour la pragmatique. Au début de la section 10 de **La Pertinence**, l'idée que « les actes de parole restent, avec les présuppositions et les implicites en particulier, l'un des phénomènes centraux dont toute théorie pragmatique générale doit rendre compte » [12, p. 226], *apud* [21, p. 364] est explicitement remise en cause.

L'argument de Sperber et Wilson 1986 (1989) [21] pourrait se résumer (pourvu que nous ayons recouvert tout ou partie des hypothèses que les auteurs ont voulu rendre manifestes à leurs lecteurs) de la façon suivante:

- (i) une analyse adéquate de la compréhension des énoncés (i.e. des processus interprétatifs à l'oeuvre dans la communication ostensive-inférentielle verbale) ne peut reposer sur le (seul) modèle du code, puisque la compréhension est essentiellement un processus inférentiel;
- (ii) une telle analyse stipule que le processus interprétatif est un processus dynamique de formation et de confirmation d'hypothèses, la première hypothèse consistant avec le principe de Pertinence (présomption de pertinence optimale) étant choisie; aucune hypothèse interprétative n'est simplement obtenue par décodage: toutes les hypothèses interprétatives sont affaire d'inférence (certaines d'entre elles combinant décodage et inférence);
- (iii) dans la plupart des cas, l'appartenance d'un énoncé à un acte de parole ne doit ni être communiquée, ni être reconnue, pour que l'énoncé en question soit bien compris;
- (iv) la plupart des actes de parole peuvent être accomplis (peuvent réussir) sans qu'il soit nécessaire que le locuteur ou l'auditeur les reconnaisse comme tels; parmi eux: « affirmer, supposer, suggérer, annoncer, nier, supplier, exiger, prévenir, menacer » (p.368), « prédire » (p.367), ces actes peuvent être définis par une propriété spécifique de leur contenu explicite ou implicite (p.368);
- (v) LA PLUPART DES ACTES DE PAROLE

SONT DES ACTES NON-COMMUNIQUÉS;

- (vi) Sont exceptés:
  - a) les ACTES INSTITUTIONNELS (l'annonce au bridge, les déclarations de guerre, etc.; la promesse, les remerciements, etc.), qui doivent être communiqués, explicitement ou bien implicitement, et être reconnus (en tant qu'actes de langage), pour réussir;
  - b) les trois ACTES DE PAROLE GÉNÉRIQUES (« dire que », « dire de » et « demander si/qu- », qui:
    - ne peuvent s'accomplir sans que le locuteur se les représente;
    - sont responsables de différences logiques entre énoncés véhiculant par ailleurs la même forme propositionnelle: à ce titre, ils représentent des explicitations d'ordre supérieur dans lesquelles la forme propositionnelle simple doit être nécessairement incorporée, pour que l'énoncé soit bien compris, et qui indiquent la direction dans laquelle la pertinence doit être recherchée;
    - ne sont pas culturellement déterminés, mais universels, constituant non pas des catégories socio-institutionnelles, mais des catégories fondamentales de la communication humaine;
- (vii) des trois catégories d'actes de parole (non-communicés; communiqués, institutionnels; génériques), seule la troisième « présente un véritable intérêt pour la pragmatique » (p. 368);
- (viii) les premiers (voir (v) supra) n'ont aucun intérêt pour l'approche pragmatique (inférentielle), et ne doivent donc pas être intégrés dans la description /modélisation des processus interprétatifs, parce que la compréhension des énoncés qui les réalisent peut être réalisée selon les procédures habituelles;
- (ix) les seconds (voir (vi) supra) n'ont aucun intérêt pour une pragmatique (linguistique, inférentielle), parce qu'ils ne relèvent pas de l'étude (de l'institution) du langage, mais de l'étude des institutions (extralinguistiques);
- (x)
  - (a) la théorie des actes de langage ne donne pas une description adéquate des actes génériques,
  - et
  - (b) ne permet pas une description satisfaisante (i.e. sans recours à des principes /maximes

conversationnelles (= normes linguistiques ad hoc, ajoutées aux contraintes grammaticales)) des énoncés métaphoriques et ironiques;

- (xi) la théorie des actes de langage s'occupe davantage de définir et de classer des actes non-communicés ou institutionnels;
- (xii) une pragmatique linguistique inférentielle peut (doit) faire l'économie de cette théorie.

La thèse des **actes de parole non communiqués** (ANC désormais – voir (v) supra) maintient que, lorsqu'il interprète un énoncé comme *Boucle-la* ou un énoncé comme *Tu feras mieux de la boucler*, du locuteur L, comme un CONSEIL, l'interlocuteur I doit recouvrir une hypothèse du type de « [L (dit qu'il) croit que] Me taire serait désirable de **mon** point de vue. (i.e. Me taire est un état de choses à **mon** avantage) », plutôt qu'une hypothèse du type de « L me conseille de me taire » qui permette, elle, l'accès à une hypothèse « L (dit qu'il) croit que me taire est désirable de mon point de vue. » [cf. 5, p. 46].

Il faut cependant noter que le raisonnement de Sperber et Wilson 1986 (1989) qui débouche sur le rejet de la Théorie des actes de langage (voir (iii) à (xii) supra) comporte (au moins) deux glissements internes significatifs, qui méritent commentaire, et repose sur la prémisse implicite d'une lecture au sens fort et de la thèse austinienne de la conventionnalité des actes, et du thème de l'intentionnalité [17, 18] [22'].

Un premier glissement: si de (x) à (xi), la Théorie des actes de langage est réfutée en tant que théorie de la conventionnalité des règles sémantiques (constitutives) [23'] sur les actes (définition /description /classement), de (iii) à (ix), elle l'est en tant que théorie de la conventionnalité des règles pragmatiques (d'inférence: interprétation) sur les actes.

Les arguments (iii) à (ix) sont d'ailleurs explicitement orientés contre une certaine interprétation (version) de la théorie des actes de langage, en l'occurrence l'interprétation de Levinson 1983, qui interprète les conventions sur les actes de langage en termes des conventions sur les actes de langage indirects (au sens de [18, 19]) [24'].

Les philosophes du langage ordinaire ont été surtout et d'abord concernés par les conventions d'emploi (Austin) et par les règles constitutives des (règles sémantiques sur les) actes [17].

Le problème de l'interprétation des actes « intentionnés » resurgit à la faveur de l'interrogation systématique des relations entre conventions (sémantiques) sur les

actes et conventions sur la manière de réaliser un acte, in Searle 1975. Cette question recevra une réponse plus nuancée dix ans plus tard [20], en termes de relations entre **propriétés logiques** des actes, censées expliquer les contraintes d'enchaînement et intervenir, dans l'interprétation des ALI (actes de langage indirects) – sans que toutefois le recours aux maximes ne soit éliminé (voir supra).

Un deuxième glissement est intérieur à la première étape du raisonnement (qui remet en cause la nécessité de règles pragmatiques d'inférence autres que « les procédures habituelles »): du fait que la « bonne compréhension » d'un énoncé n'engage pas à « classer » cet énoncé dans telle ou telle catégorie d'acte de parole, on conclut au caractère « non communiqué » de l'acte de parole en question (voir passage de (vii) à (viii)) – ce qui pourrait être entendu comme une remise en cause directe de la majoration du thème de l'intentionnalité dans la théorie des actes de langage (au sens de Searle 1969, 1975 notamment).

Que cette deuxième remise en cause de la théorie des actes de langage soit intégrée à une critique de cette même théorie **en tant que théorie de la conventionnalité des règles pragmatiques** (d'interprétation), alors que le thème de l'intentionnalité s'est trouvé être majoré à l'intérieur d'une approche DESCRIPTIVE des actes de langage, fondée quasi-exclusivement sur des RÈGLES CONSTITUTIVES (conventionnalité des règles SÉMANTIQUES) [25'], poserait donc problème, ne serait-ce qu'en tant que point de méthode.

Ce deuxième glissement nous semble cependant n'être qu'apparent, dans la mesure où ce que la thèse des « actes non communiqués » s'attache à rejeter n'est pas la majoration du thème de l'intentionnalité lui-même [17, 18], la communication ostensive étant à son tour définie en termes intentionnels, mais l'idée, fondamentale depuis Austin (cf. opposition signification /vs/ valeur (illocutoire)), que le locuteur ne veut pas communiquer des pensées (propositions) avec des propriétés représentationnelles (et logiques), mais l'accomplissement d'un acte modifiant les rapports sociaux (juridiques au sens large) entre interlocuteurs.

### *Rejet de l'hypothèse performative*

Si le critère institutionnel est revu à la baisse (voir 3 (ix) supra), mais gardé quand même en tant

que critère distinctif de deux sous-classes d'actes de parole (voir 3 (vi) supra), le critère de la formule performative explicite est démonté sans autre par les tenants de la Pertinence [5].

Le raisonnement de D. Blakemore, dans son article « Je conclus qu'il n'y a pas de verbes performatifs » (1990), pourrait se résumer de la sorte:

- (0) certains actes de langage sont fondés sur une convention / institution extra-linguistique, d'autres pas;
- (1) aussi bien les actes institutionnels (fondés sur une convention /institution extra-linguistique) que les actes non institutionnels spécifiques (vs génériques) sont censés être susceptibles de réalisation (=communication) par un verbe performatif explicite;
- (2) dans la plupart des cas, la reconnaissance, par l'interlocuteur I, de l'accomplissement d'un certain type d'acte illocutionnaire n'est nullement nécessaire à la compréhension de l'énoncé du locuteur, lorsque cet acte n'est pas fondé sur une convention /institution extra-linguistique;
- (3) dans tous ces cas-là, **que l'énoncé comporte ou pas de verbe performatif explicite**, la compréhension peut être réalisée « de la manière habituelle », c'est-à-dire sans que l'interlocuteur doive recouvrer une description du type de « Le locuteur accomplit tel acte »;
- (4) les énoncés dont la compréhension ne nécessite pas le recouvrement d'une telle description attestant de ce que les actes de parole qu'ils sont supposés représenter (si verbe (soi-disant) performatif explicite il y a) ou indiquer (en l'absence d'un tel marqueur) ne sont en fait **pas communiqués**;
- (5) **le critère du performatif explicite ne permet donc pas de trancher la question de savoir si l'accomplissement d'un acte de langage AL est ou non communiqué**;
- (6) la plupart des énoncés à verbe «performatif» explicite **représentent** en fait des actes de langage dont l'accomplissement n'est pas communiqué (l'étiquette de « performatifs » ne peut donc plus leur être appliquée [26]);
- (7) les seuls performatifs explicites qui **représentent** des actes spécifiques dont l'accomplissement soit communiqué représentent des actes institutionnels;
- (8) les actes institutionnels ne sont pas intéressants pour la pragmatique (= théorie de la communication /compréhension), mais pour une théorie de l'action et des institutions sociales;

- (9) les verbes performatifs explicites ne sauraient fournir un argument pour le caractère opératoire du concept d'acte de langage dans une théorie de la communication/compréhension, dès que les seuls verbes **vraiment** performatifs concernent des actes sans intérêt aucun pour une telle théorie.

#### Remarques

- (I) Le terme « représenter (un acte) » est entendu ici au sens fort: les verbes performatifs ont un contenu conceptuel qui contribue aux conditions de vérité de l'énoncé (ce ne sont pas de pures marques « indicatives »).

Cela vaut aussi bien des énoncés effectivement performatifs, qui nomment des actes communiqués, (*Je promets que je ne fumerai pas, Je parie que Belle d'Azur gagnera la course, Je vous ordonne de me montrer cette lettre* etc.) que des énoncés à verbes analysés comme performatifs « par erreur », puisqu'ils nomment en fait des actes non communiqués (*Je prédis que Lucien va quitter le restaurant, Je t'avertis que Lucie déteste la fumée* etc.).

Dans le cas des premiers, « on peut considérer que le locuteur témoigne du fait que l'état de choses qu'ils représentent est réalisé. Leur particularité, évidemment, c'est que ce témoignage consiste dans le fait même de produire l'énoncé ». [5, p. 38].

Ou, dans les termes plus explicites de la Théorie logique de l'illocutoire: « (...) **les énoncés performatifs expriment**, relativement à chaque contexte possible d'énonciation, **une déclaration par le locuteur qu'il accomplit l'acte illocutoire ayant la force nommée par le verbe performatif** (...). D'un point de vue logique, les déclarations ont (...) ce trait caractéristique que le locuteur, **en se représentant comme accomplissant une action, réussit à accomplir cette action par le seul fait de son énonciation**.

Dans cette optique, toutes les énonciations réussies d'énoncés performatifs sont donc performatives parce qu'**une déclaration réussie** rend son contenu propositionnel vrai et que le contenu propositionnel dans ce cas est la proposition que le locuteur accomplit l'acte illocutoire nommé par le verbe performatif. Ainsi, **outre la force illocutoire principale de déclaration**, les énonciations performatives ont **aussi secondairement la force illocutoire nommée par le verbe performatif**. » (n.s.) [22, p. 26].

La différence entre approche inférentielle [5], [21] d'une part, et Théorie logique de

l'illocutoire, de l'autre, réside non pas dans la définition des formules performatives explicites, mais dans l'extension de cette classe – la différence est finalement imputable aux présupposés théoriques sous-tendant les deux approches (langage – véhicule de la pensée /vs/ langage – véhicule de l'action; théorie de la communication – distincte d'une théorie des (actions et des) institutions sociales /vs/ théorie de la communication – incluse à une théorie des (actions et des) institutions sociales).

Dans le cas des actes dont l'accomplissement n'est en fait pas communiqué, le rôle du verbe soi-disant performatif est de « contribuer à une proposition dont la pertinence tient uniquement au fait qu'elle guide le locuteur dans l'interprétation de la proposition enchâssée » [5, p. 48] – où « contribue à » est employé au sens technique [27'] (vs « contraindre ») selon lequel ces verbes ont un contenu conceptuel et vériconditionnel, contribuant à la forme logique (et aux conditions de vérité) de l'énoncé.

(II) Le critère de la formule performative explicite s'avérant inapte à trancher la question du caractère non communiqué de l'accomplissement d'un acte (de parole) donné, l'auteur lui substitue plus ou moins explicitement, le **critère institutionnel** d'une part (tous les actes fondés sur une convention /institution extra-linguistique sont communiqués), et le **critère (de l'apport) informatif**, de l'autre.

Il existerait, en effet, des « cas non-institutionnels de communication dont le succès dépend de la reconnaissance par l'auditeur du fait qu'un type particulier d'acte illocutionnaire ait été accompli » [5, p. 41].

Ainsi, lorsque A finit par céder, aux accusations obstinées de B comme quoi A regarderait une certaine série télévisée, et dit *D'accord, j'avoue que je la regarde* [28'], dans la mesure où B croit déjà que A regarde ce programme, l'explicature principale de la seule proposition enchâssée (*A regarde (régulièrement) «Les Voisins»*) ne peut être pertinente pour B. « La pertinence de cet énoncé doit tenir en une description du type de *I admet qu'il regarde Les Voisins* » [5, p. 41].

Nous noterons qu'**aucun de ces critères n'a le statut d'une condition nécessaire et suffisante – les deux ayant le statut d'une condition**

**suffisante, mais pas nécessaire**: si tous les actes institutionnels sont « communiqués », il existe également des **actes non institutionnels** qui sont « communiqués » (i.e. dont l'**accomplissement** est communiqué); et, corrélativement, si un acte (de parole) est communiqué dès que la pertinence (informative) de l'énoncé tient non pas en la vérité de la proposition enchâssée, mais uniquement dans une explicitation de la phrase racine (à verbe performatif explicite) [29'], il existe aussi des actes communiqués alors même que la pertinence informative réside (y compris) dans (une explicitation de) la proposition enchâssée (cf. les actes « institutionnels » réalisés par des énoncés à performatif explicite). Ce résultat n'est pas exactement heureux.

Qu'est-ce en fait que « communiquer ostensivement l'accomplissement d'un acte de parole »?

Est-ce qu'en interprétant un énoncé intentionné (par l'auteur) comme communiquant (aussi) l'accomplissement de l'acte de langage AL, l'interlocuteur doit recouvrer une description du type de « L accomplit tel acte (à propos de P) » [30'] ou bien plutôt une **description de la modification des « rapports juridiques »** [31'] **entre L et I, posée comme actuelle**?

Nous sommes arrivée à une formulation de la description que l'interprétant doit recouvrer si l'accomplissement de l'acte de parole est communiqué par le locuteur, en termes de **description de la modification des droits /devoirs des interlocuteurs comme actuelle** à partir du constat que les éléments guidant l'interprétation de la proposition que l'énoncé véhicule (ou l'interprétation de la proposition enchâssée, si verbe (soi-disant) performatif explicite il y a), dans tous les cas analysés par [5] (et par [21]) comme ANC, coïncident de façon assez remarquable avec **certains** constituants (sous-composants) de la force illocutoire (au sens de la Théorie logique de l'illocutionnaire: condition de sincérité, degré de puissance de la condition de sincérité, degré de puissance de la force mise au service du but, mode d'accomplissement, conditions de contenu propositionnel), mais **jamais avec le but illocutoire lui-même**. [32']

Le but illocutoire est, de l'avis même des théoriciens des actes de langage, le composant de la force illocutoire qui détermine /définit la condition de succès la plus importante. Dans le cas des actes directifs, le but illocutoire est atteint si le destinataire de l'acte (l'interprétant de l'énoncé) assume l'obligation que le locuteur veut lui faire

assumer – c'est là une condition **nécessaire** à la **réussite** de l'acte.

Dans le cas des actes commissifs, le but illocutoire est atteint si le destinataire arrive à croire que le locuteur ait assumé l'obligation qu'il s'est (était) assigné en disant ce qu'il (a) dit.

Cela ne préjuge en rien de la **satisfaction** (vs réussite) de ces actes: le destinataire peut identifier correctement l'obligation qu'il doit assumer, et l'assumer, sans pour autant **faire** par la suite ce qu'il s'est reconnu (*in petto* (i.e. ce qu'il s'est représenté mentalement)) comme obligé de faire; le destinataire peut identifier correctement l'obligation que le locuteur s'est assigné et se représenter celui-ci comme assumant de fait cette obligation, si le locuteur ne **fera** pas ce qu'il s'est présenté publiquement comme s'engageant à faire, l'acte commissif respectif ne sera pas satisfait.

Les actes représentatifs maintenant ne peuvent généralement réussir si l'interprétant ne recouvre pas une description de l'état de choses représenté par l'énoncé du locuteur comme étant, ayant été ou pouvant être ou devenir actuel (selon les divers sous-types assertifs: assertion ordinaire, relation d'événement, conjecture, prédiction ...), donc si l'interprétant n'arrive pas à croire que cet état de choses soit, ait été ou puisse être ou devenir actuel – ce qui correspond à l'atteinte du but de ces actes.

Sperber et Wilson [21] suggèrent que cette croyance de l'interprétant soit fonction de la reconnaissance par celui-ci d'abord de la croyance **du locuteur** à la vérité de la proposition que son énoncé véhicule [33'], donc que cette croyance de l'interprétant soit fonction du recouvrement d'une explicitation d'ordre supérieur de l'énoncé du locuteur (*Le locuteur croit que P*) [34']: nous y voyons donc une **implication contextuelle**, dérivée de cette explicitation d'ordre supérieur de l'énoncé du locuteur et d'une assumption contextuelle « Si le locuteur croit que P est vrai, alors P est vrai » (dans le cas d'une assertion ordinaire), l'assumption contextuelle étant largement fonction des rapports interpersonnels entre locuteur et allocutaire (plus l'allocutaire fait confiance au locuteur, plus il y a de chances qu'il fasse cette assumption).

Notons également que le terme d'**assertion ordinaire**, dans les passages évoqués n'est pas pris dans l'acception **assertion vs prédiction vs conjecture vs ...** mais dans

l'acception **assertion « littérale » vs ironie vs métaphore**.

L'argument de Sperber et Wilson [21] et de Blakemore [5], quant à la distinction **acte communiqué /acte non communiqué** reviendrait alors à dire que:

- (a) l'accomplissement d'un acte de parole spécifique (vs générique) fait l'objet de l'intention communicative du locuteur **ssi** l'intention (ou but) illocutoire de cet acte est une intention informative de celui-ci;
- (b) l'accomplissement de cet acte sera de fait communiqué si cette intention informative est reconnue pour l'interprétant, c'est-à-dire si l'interprétant recouvre une description de la modification intentionnelle (visée) de ses droits /devoirs et/ou de ceux du locuteur, comme actuelle;
- (c) un acte de parole peut être accompli (peut réussir) sans qu'il ne soit communiqué (sans qu'il ne soit indispensable que l'allocutaire (destinataire) le reconnaisse en tant qu'acte de parole [21, p. 368]).

La proposition (c) pourrait être entendue au sens fort, comme: « un acte illocutoire peut atteindre son but (=réussir) même en l'absence de la reconnaissance (compréhension) de l'intention illocutoire par l'allocutaire ». Les effets absurdisants d'une telle reformulation, directement contradictoire de la définition même de la réussite (vs satisfaction) d'un acte de langage suggèrent que ce ne peut être là ce que les auteurs de *La Pertinence* voulaient dire.

Rappelons que, pour les théoriciens des actes de langage, un locuteur réussit à accomplir un acte de langage dans un contexte d'énonciation donné **ssi** il parvient à faire saisir ce qu'il fait par l'allocutaire, ou, plus exactement, s'il parvient à **faire identifier par celui-ci tous les composants de la force illocutoire intentionnée, et à lui faire croire que tous ces composants aient été réalisés**: un acte défectueux ne peut réussir que si justement sa défectuosité n'est pas reconnue par l'interprétant [35'].

Nous avons remarqué que les ANC (au sens de [21], [5]) sont typiquement des actes de langage analysés par les théoriciens de la logique de l'illocutoire comme à la fois:

- dérivés (directement ou par le biais d'autres actes, eux-mêmes dérivés) de « forces primitives » (assertive ou directive) qui ont un semblant de « correspondant » en termes d'actes génériques (**dire que, dire de**);

- des actes dont ni le « mode d'accomplissement » spécifique ne consiste en une modification des droits /devoirs des interlocuteurs par rapport aux « buts primitifs » respectifs, ni les conditions préparatoires n'entraînent de telles modifications (cf. la prédiction, la conjecture, le conseil, la permission, l'avertissement, la requête (=demande, dans les termes de [20], [22]), le plaidoyer, la conclusion ... [36']).

Corrélativement, les actes analysés par les tenants de la Pertinence comme **communiqués**, qu'ils soient institutionnels (ACI: promesse, pari ...; baptême, déclaration de guerre ...; remerciements, félicitations ...) ou pas (ANIC: aveu (informel)), sont typiquement des actes envisagés par les théoriciens de l'illocutoire:

- soit comme **dérivés de forces primitives sans « correspondant » direct en termes d'actes génériques** (forces « commissive » (cf. promesse), « expressive » (cf. remerciements, félicitations...) ou encore « déclarative » (baptême, déclaration de guerre ...));
- soit comme **dérivés de forces illocutionnaires elles-mêmes dérivées de forces primitives ayant un semblant de correspondant en termes d'actes génériques, y compris par « restriction du mode d'accomplissement »** (cf. l'ordre – qui, à la différence de la demande, dont il serait dérivé, retire à l'allocutaire l'option du refus) **ou par ajout de conditions préparatoires** (cf. l'aveu (informel): l'allocutaire croit ou sait déjà que P est le cas) – **qui entraînent des modifications des droits ou devoirs respectifs des interlocuteurs par rapport au « but primitif » en cause** [37'].

Ainsi, dans le cas de l'ordre, le locuteur a-t-il pour intention que l'interprétant recouvre une description selon laquelle **il est obligé** à rendre vrai que P; dans le cas de l'aveu, le locuteur **n'a plus** l'intention que l'allocutaire conçoive la croyance que P soit vrai (ou respectivement l'intention que celui-ci apprenne que P est vrai).

Nous avons bien dit que les forces primitives dont procèdent les ANC auraient « un semblant de correspondant » en termes d'actes génériques, et avons indiqué par des guillemets ce qu'il y a d'impropre dans cette formule, parce que **les actes génériques *dire que /dire de (il en va de même de: demander (si /qu-))*** sont entendus par Sperber et Wilson comme des « schémas d'hypothèse » (ou « schémas descriptifs ») dans lesquels sont incorporées les formes propositionnelles pleines des énoncés concernés, mais qui restent typiquement **sous-déterminés** quant à ce qu'il est convenu

d'appeler « intention (ou but) illocutoire », alors que les « forces primitives » assertive et directive (cela vaut de toutes les cinq « forces primitives »), tout en étant sous-déterminées quant à d'autres « composants », ce qui en fait justement « les forces illocutoires les plus simples possibles », sont bien déterminées quant au but.

Rappelons que les forces primitives (assertive, directe, commissive, expressive, déclarative) recèlent toutes un **but illocutoire déterminé**, mais seulement les conditions préparatoires, de contenu propositionnel et de sincérité que ce but détermine, un degré de puissance neutre et pas de mode d'accomplissement spécifique.

Ainsi le **but assertif (primitif)** est-il de représenter quelque chose qui est le cas, et le **but directif (primitif)**, de faire une tentative linguistique pour que le destinataire réalise une action future [9].

Par contre, **dire que P** et **dire de P** (où P est la forme propositionnelle de l'énoncé p), en tant qu'actes génériques, ne « rendent manifeste qu'une propriété assez abstraite de l'intention du locuteur: la direction dans laquelle la pertinence de l'énoncé est à rechercher » [38'] [21, p. 381]. Ces **schémas descriptifs** peuvent être pertinents de plusieurs façons.

Si, dans le cas de **dire que P**, l'une des manières dont cet acte générique peut être pertinent peut coïncider, dans des cas-limite (cf. énoncés éternels), avec ce qui serait (dans la pratique discursive) un « pur » acte assertif [39'], il n'y a rien de tel, en ce qui concerne l'acte générique **dire de P**, pour la bonne raison qu'il n'y a rien non plus comme une pure force directive dans la pratique discursive. Dans les interactions verbales, il n'y a que des ordres, des requêtes, des plaidoyers, des conseils, des suggestions etc.

Pour en revenir au problème qui nous préoccupe ici (**comment un acte de parole pourrait-il être dit accompli (réussi) alors même que son accomplissement n'ait pas été communiqué par le locuteur /reconnu par l'allocutaire?**), nous ne pouvons que supposer que les auteurs entendent la réussite (l'accomplissement) de l'acte de langage spécifique, dans l'esprit de la théorie des actes de langage, comme étant fonction de la reconnaissance, par l'allocutaire, de **tous** les composants de la force illocutionnaire concernée – dont naturellement le **but illocutionnaire** et le **mode d'accomplissement du but**.

Si ces derniers composants de la force illocutionnaire intentionnée sont identifiés par

l'allocutaire grâce à des procédures interprétatives *distinctes* des **procédures de saturation des variables libres du composant de l'intention informative du locuteur que sous-détermine le MAG** (marqueur d'acte générique), alors l'accomplissement de l'acte spécifique aura été communiqué.

Si, par contre, but illocutionnaire et/ou mode d'accomplissement du but sont identifiés par l'allocutaire à la faveur des **procédures interprétatives visant à la saturation des variables libres du composant de l'intention informative du locuteur que sous-détermine le**

**MAG**, alors l'accomplissement de l'acte spécifique, bien qu'actuel, n'aura pas été communiqué ostensivement.

Dans cette perspective, la plupart des actes de langage ne font pas l'objet de la communication ostensive (reformulation du concept de conversation coopérative) – du moins, pas en tant qu'actes. Ce qui n'est pas sans engager (et fortement!), à une interrogation systématique de la manière dont ces actes-là pourraient quand même faire l'objet d'une approche **communicative** à la didactique des langues [40], ainsi que (surtout) à une interrogation de la légitimité épistémologique de pareille démarche.

## NOTES

- 1' « (...) baptiser un bateau, c'est dire (dans les circonstances appropriées) les mots « je baptise... » etc. » (Austin 1970: 41).
- 2' Dans la littérature, on trouve également la traduction « locutionnaire », « illocutionnaire », « perlocutionnaire ».
- 3' Le choix du traducteur d'Austin, pour mettre en perspective saussurienne la notion de « force » illocutionnaire, occulte des relations (ne serait-ce que) terminologiques pertinentes (cf. notion frégéenne de « force »).
- 4' Toutes choses égales par ailleurs (cf. notamment le point de vue différent sur les rapports langue/pensée/ action), Charles Bally anticipe, dans l'espace de la linguistique francophone, cette analyse, en envisageant chaque **pensée** comme constituée d'un élément subjectif ou actif: la **réaction**, et d'un élément objectif ou passif: la **représentation**, ce à quoi correspond, dans l'ordre de l'expression linguistique le couple **modus/ dictum** (cf. Bally (1932) – *Linguistique générale et linguistique française*, Berne, et, pour commentaire, Ducrot 1989, ch. VII).
- 5' Qui affirme que tout ce que l'on veut dire peut être dit littéralement (cf. Searle 1969/ 1972).
- 6' Où l'élément ajouté à l'attitude fondamentale, qui est de l'ordre de la **croissance**, est de l'ordre du **sentiment**: insatisfaction (PLAINTE), tristesse (LAMENTATION), y compris lorsque cette attitude est fonction de (voire redondante du) statut du locuteur: culpabilité (EXCUSE), assurance/ sentiment de supériorité (CRITIQUE)...
- 7' Ce sont les performatifs d'Austin.
- 8' Formulations tout à fait naturelles avec « l'arme » ou « cette arme », à la place du sempiternel sel, et qui exigent simplement la construction d'un contexte interprétatif spécifique, pour sembler naturelles telles quelles: si l'interlocuteur est par exemple, un malade en régime hyposodique...
- 9' Seraient dépourvus de contenu propositionnel certains **actes expressifs** réalisés au moyen d'interjections (*Zut! Aïe !*), tandis que d'autres auraient un « contenu qui n'est pas une proposition complète, mais plutôt un objet de référence » (Vanderveken 1988: 30): *Vive la France !*
- 10' Une proposition P1 en implique fortement une autre P2 ssi (1) toutes les propositions atomiques de P2 appartiennent également au contenu de P1, et (2) la proposition (-P1 et P2) est une tautologie (d'où il résulte que toutes les conditions de vérité de P2 sont des conditions de vérité de P1).
- 11' Pour la mémoire: les implicatures conversationnelles (dont les actes de langage indirects) sont censées être calculables (en termes du principe de coopération et de ses maximes, plutôt que déclenchées automatiquement sur la base du seul contenu de l'expression), annulables, non détachables (de l'expression littérale), dépendantes de l'énonciation et (plus ou moins) indéterminées, à l'encontre des implicatures conventionnelles (Grice 1975). Pour commentaire de ces critères et de la portée de la distinction conventionnel/ conversationnel chez Grice, voir [15, p. 255-259].

- 12' vs analytique (1 prémisses pour input: Input: TUER (X, Y) // Output: MORT (Y)).  
À ne pas confondre avec les implications sémantiques liées à la structure en constituants de la FL [13, p. 118].
- 13' Les implications synthétiques récemment dérivées, les prémisses engagées dans une règle synthétique, les prémisses renforcées restent dans la mémoire du mécanisme déductif (elles constituent le contexte interprétatif immédiat de l'énoncé). Les prémisses non affectées **dans** ou bien **par** la déduction sont supprimées de la mémoire du mécanisme déductif et conservées pour un temps dans une **autre** mémoire à court terme (a general-purpose short-term memory) – cf. Sperber et Wilson 1986: 139.
- 14' Le modèle (de compétence) génératif chomskyen standard étant une hypothèse d'observation du modèle fodorien.
- 15' Le caractère optionnel concerne en particulier les attitudes propositionnelles, surtout quand elles n'ont pas d'incidences sur la valeur de vérité de la proposition exprimée.
- 16' Mais aussi compte tenu d'indices linguistiques autres, telles les « particules d'attitude » que sont certaines interjections: **beurk** (expression de la dissociation). Notons que **hélas** (expression du regret) est analysé par contre comme « de l'information conceptuelle qui contribue aux implications, mais pas aux conditions de vérité » à l'instar de **s'il vous plaît** dans des exemples tel *c'est mon parapluie, s'il vous plaît, que vous venez de prendre*. Les emplois de « connecteurs de coopération » des verbes épistémiques et de perception (analysés in Cristea 1989, dans une perspective contrastive français-roumain), classe pragmatique suggérée in Davoine 1983 instancient selon nous le même cas de figure.
- 17' [23] pour la suite de cette section.
- 18' Nous avons apporté la spécification **parenthétique** plutôt qu'**extraposé**, dans l'esprit des analyses de Wilson et Sperber 1990 (adverbiaux d'énonciation et verbes parenthétiques envisagés comme instanciant le même cas de figure), pour en exclure les Topicalisations (extrapositions à gauche ou à droite). Même topicalisés, une expression-R, un adjectif ou un adverbe (« modifieur de verbe » notamment) contribuent à la proposition exprimée: *Paul (+ce garçon), je l'aime bien. // Lentement, il descendit l'escalier. // Belle, elle l'est.*  
Les expressions-R non substantives sont les noms propres (qui dénotent sans pour autant signifier).
- 19' Les auteurs hésitent sur cette analyse.
- 20' Quand il ne porte pas sur la proposition exprimée.
- 21' Dans ce bref exposé, des renvois seront faits à la traduction française de l'ouvrage.
- 22' Il semble bien en effet que les arguments (iii) et (ix) des tenants de la Pertinence partent d'une acception forte à la fois intentionnellement et conventionnellement de la communication /reconnaissance d'un acte (de parole):
- **communiquer (un acte de parole)** = renvoyer, explicitement ou implicitement à un classement /inventaire extérieur à la communication verbale elle-même;
  - **reconnaître (un acte de parole)** = en identifier la position relative dans ce classement (dans cet inventaire) – le « classer » donc.
- Rappelons et explicitons ces deux arguments: dans la plupart des cas (affirmation, conjecture, suggestion, annonce, requête, avertissement, menace, dénégation, prédiction), on peut « bien comprendre » un énoncé sans pour autant lui assigner telle ou telle fonction illocutoire (en fait: sans avoir reconnu « l'appartenance de cet énoncé à un type particulier d'acte de parole » [21, p. 366]; **la fonction illocutoire** étant le corrélat interprétatif de la force illocutoire, dans l'analyse hiérarchique et fonctionnelle de la conversation (école genevoise): sur la « collusion » entre concept d'acte de langage dans la théorie des philosophes du langage ordinaire et acte de langage en tant qu'unité minimale de la syntaxe du discours (école genevoise), voir [14]). Corrélativement, on peut raisonnablement présumer que notre énoncé sera compris sans vouloir communiquer que celui-ci réalise tel ou tel acte de parole; dans tous ces cas-là, la compréhension des énoncés peut se réaliser par les « procédures habituelles » (qui ne convoquent aucune règle d'inférence ad hoc, mais procèdent de l'interaction de trois facteurs: la forme propositionnelle de l'énoncé (obtenue par enrichissement inférentiel, à partir de la forme logique codée), le contexte accessible et le PP).
- 23' En fait, pour Searle, les deux sous-ensembles de règles sont partiellement distincts: règles constitutives de l'acte (illocutionnaire) / règles sémantiques sur les marqueurs de force illocutionnaire.

- 24' Pour bref commentaire de cette problématique, et pour une réponse à la critique de Levinson à l'adoption, par l'analyse de la conversation, de la théorie des actes de langage, justement à partir du constat de ce glissement, voir [14, p. 59-60; 62-63].
- 25' Voir le glissement de la notion d'acte illocutionnaire (vs locutionnaire vs perlocutionnaire), notion fondée à l'origine sur la notion de VALEUR [1, p. 113] (vs SIGNIFICATION (= sens et référence), qui caractérise(ra)it l'acte locutionnaire, acte d'utilisation du code grammatical [1, p. 109], à la notion de BUT (INTENTION) illocutionnaire, définitoire de la condition essentielle de satisfaction d'un acte illocutionnaire donné, et principal (premier) critère de classement des actes (parmi les douze critères proposés) in [17, 18]; et le glissement, y afférent, d'une distinction illocutoire /perlocutoire en termes de  $\pm$ conventionnalité, à une distinction illocutoire /perlocutoire en termes de  $\pm$ intentionnel (intention illocutoire vs effet perlocutoire pas nécessairement intentionnel): en proférant une menace à l'intention de Y, X peut fort bien en arriver à « alarmer » également Z, sans que cela ait été dans son intention, tout comme il peut vouloir, par là, faire peur également à Z. Mais X ne peut proférer une menace à l'intention de Y sans vouloir en proférer une; le fait qu'une promesse soit prise par son destinataire pour une menace est une affaire d'échec de la communication, de malentendu, et non une affaire d'effet perlocutoire: Tu auras droit à une de ces raclées, dit par un monsieur qui prend son interlocuteur pour un maso, est une promesse, mais si l'interlocuteur, lui, n'est pas tel que le locuteur se le représente, l'énoncé sera de fait interprété par celui-ci comme une menace. Un autre cas de figure (signalé par O. Ducrot dans son article « Illocutoire et Performatif » [6, p. 33]) est la menace (ou tout autre acte performé) « par personne interposée » : X peut s'adresser à Y et proférer une menace apparemment à l'intention de celui-ci, tout en visant en fait non pas Y mais Z – qui sera reconnu comme le vrai destinataire de la parole de X.
- 26' Les verbes performatifs explicites étant « performatifs » dans la mesure où ce sont des marqueurs de l'accomplissement d'un acte de langage donné.
- 27' cf. Wilson et Sperber 1990, pour la distinction entre « contributions (aux explicitations /implications) vs contraintes sur les explicitations (implications) » .
- 28' Exemple (8) in Blakemore 1990
- 29' Blakemore 1990 ne fait état du critère de l'apport informatif qu'en regard des énoncés à performatif explicite. Il est cependant aisé de voir que le raisonnement se laisse étendre aux actes de parole sans marqueur représentationnel. Dans le contexte minimal de l'exemple (8) de l'auteur, le locuteur aurait pu aussi bien se contenter d'énoncer D'accord, je la regarde, voire simplement, intonation et moue à l'appui, Je la regarde. La pertinence de son intervention pour l'allocutaire ne saurait, là non plus, résider dans la forme propositionnelle de l'énoncé, mais dans une explicature d'ordre supérieur du type de « le locuteur admet qu'il regarde Les Voisins » (pour en rester aux termes de Blakemore 1990). Nous aurions donc dû généraliser ce passage à: « ... dès que la pertinence (informative) de l'énoncé ne tient pas dans la proposition qu'il véhicule (dans l'état de choses qu'il représente ou dans la pensée qu'il interprète comme désirable (cf. questions)) »
- 30' Ou (en présence d'un verbe performatif explicite) une description du type de: « En DISANT QU'il (me) [verbe nommant un acte de parole spécifique] de /que P, le locuteur (me) [verbe nommant un acte de parole spécifique] de /que P » (dans l'esprit à la fois de [5] et de ... [6, p. 37] (« Ce que je fais en te parlant, c'est te promettre »)).
- 31' C'est-à-dire une description de la modification des droits et des devoirs des interlocuteurs.
- 32' cf. en particulier [5, p. 43-44, 46-48].
- 33' cf. op. cit. p. 345: « vous pouvez me dire que vous viendrez demain; vous ne pourrez me le faire croire (nous soulignons) à moins de me faire croire d'abord que vous le croyez aussi » .
- 34' cf. op. cit. p. 372: nous avons opéré ici un glissement, par rapport au texte, en interprétant l'hypothèse Le locuteur CROIT que ... comme une explicature (dans les termes de [23, p. 17]) plutôt que comme une implication contextuelle – ce que semble suggérer le passage évoqué de [21] « l'explicitation (132) [Le locuteur dit que P] donne à l'auditeur des raisons d'accepter l'hypothèse (133) [Le locuteur croit que P], et, s'il fait confiance au locuteur, l'hypothèse (134) [P] (Le train va partir). »
- 35' Nous avons emprunté ici les termes de la Théorie logique de l'illocutoire [20], [22], Vanderveken 1988), mais l'idée que la réussite (« le bonheur ») d'un acte passe par la reconnaissance (compréhension) du sens et de la valeur ... de la locution (« valeur de la locution » = type d'acte illocutionnaire) est présente déjà chez Austin [1].

- 36' Pour ne faire mention que des ANC explicitement mentionnés et commentés par [21] et [5]. Cette remarque vaut aussi des ACI et des ANIC dont nous ferons mention tout de suite après.
- 37' Quelle que soit l'analyse du pari, il tombe dans une ou l'autre de ces catégories. Vanderveken [22] y voit un acte dérivé (« à forme logique ») simple. Nous sommes encline à y voir une promesse conditionnelle donc un acte dérivé (« à forme logique ») complexe:  $(\text{non } P) \rightarrow F(Q)$ , où  $Q$  = payer (locuteur, (futur)),  $P$  est l'état de choses représenté par la forme propositionnelle de l'énoncé (ou par la seule proposition enchâssée, si performatif explicite il y a) et  $F$  la force illocutoire de PROMESSE. Nous n'entrerons pas dans ce débat ici
- 38' Nous appellerons cette « propriété » (ce sous-composant) de l'intention informative du locuteur quand il énonce  $p$  – « (la partie de) l'intention informative du locuteur coextensive à l'acte générique (communiqué) ».
- 39' Puisque les énoncés éternels sont ce qu'il y a de plus rapprochant d'un pur acte référentiel, qui n'ouvre pas l'option croire /ne pas croire – cf. Francis Jacques 1979.
- 40' Pour de possibles rapports entre théorie des actes de langage, et théories de l'apprentissage, voir Jayez 1986: « apprendre à parler, c'est apprendre à « interpréter » le langage, c'est-à-dire maîtriser des rapports au contexte en les pratiquant soi-même. (...) L'apprentissage des comportements linguistiques (...) constitue le fondement naturel de l'usage », [mais] « ce dernier, en particulier dans une activité d'expert [telle l'activité de compréhension d'énoncés dans un idiome familier – n.n.], est perçu comme une simple correspondance entre des formes linguistiques et des contextes », donc comme une sorte d'inventaire (art. cit., pp. 48-49).